

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois de février, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 1^{er} février 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence HAMON, Mme Catherine GENDRON, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN.

Absent excusé : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Madame Catherine LE JALLÉ

Convocation du 1^{er} février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Madame la Maire demande au conseil de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Dispositif argent de poche, revalorisation du montant journalier.
- Procédure lancement projet Pump-track.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le rajout des 2 points cités ci-dessus à l'ordre du jour.

2024-02-01 AVIS PERMIS DE CONSTRUIRE URBASOLAR - CONSTELLUIM.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que la DDT demande au conseil de donner un avis sur le projet de la centrale photovoltaïque Chemin des Séguinières.

Le projet porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 4,45 ha sur la commune de Thorigné d'Anjou comprenant la réalisation d'un poste de transformation, d'un poste de livraison électrique et d'un local maintenance.

Le projet de la centrale photovoltaïque au sol est porté par la Société URBASOLAR sur un site de la société CONSTELLIUM de Montreuil Juigné.

Le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qui concerne plusieurs enjeux à savoir la diversification des sources de production d'électricité, avec une production annuelle d'environ 5 130 MWh / an, représentant l'équivalent de 6,6 % de l'objectif de production d'énergies renouvelable solaire annuel visés par le PCAET d'une part, et la réutilisation d'un site recouvrant en partie des casiers de stockage de boues alumineuses et magnésiennes d'autre part.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal émet un avis favorable avec les points de vigilance suivants :

- Afin de s'assurer que la réalisation de ce projet ne conduise pas à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en application du principe dérogatoire prévu par la loi « Climat et Résilience », il est demandé à ce que le projet puisse, si nécessaire, être adapté pour prendre en compte les caractéristiques techniques précisées et détaillées après le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme dans le décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et dans l'arrêté du 29 décembre 2023.
- Afin de permettre un éventuel retour à la production agricole de la partie nord du site (parcelle cadastrée OC 0238) à la fin de l'exploitation du site, il est suggéré d'y limiter les aménagements pouvant affecter le potentiel agronomique du sol. En l'espèce, restreinte les scellements en béton pour les ancrages des panneaux (ou alors de manière localisée) et ne pas mettre de revêtement sur les pistes lourdes envisagées (piste naturelle à privilégier).
- Afin de s'assurer de la pérennité des linéaires boisés créés dans le cadre du projet et assurant l'insertion paysagère de ce dernier, il est demandé de mettre en place un plan de gestion et d'entretien des haies nouvellement plantées. Dans ce cadre, le Maître d'Ouvrage pourra solliciter un accompagnement auprès de la Communauté de communes si le linéaire à planter est supérieur à 100 m.
- Afin d'éviter d'endommager les aménagements urbains récents dans le bourg de Thorigné d'Anjou et afin de prendre en compte les aménagements à venir lors du raccordement du projet au poste source ; dont les modalités seront définies par ENEDIS après délivrance du Permis de Construire ; il est demandé à ENEDIS et au Maître d'Ouvrage de se coordonner en amont avec les collectivités.
- Afin de mettre en valeur cet équipement de production d'énergie renouvelable et mettre en avant auprès du public son intérêt général, il est proposé d'installer à proximité du site un ou des panneaux d'interprétation définis avec la collectivité.
- Afin de valoriser localement le bois qui sera coupé (pins laricio) sur la partie sud du site (parcelles cadastrées OC 0237 et OC 0298) pour la réalisation de ce projet, il est suggéré de se coordonner en amont avec le réseau interprofessionnel du bois (Fibois).

La commune en tant que collectivité et ses habitants ne pourraient-ils pas bénéficier de contrats avantageux avec des tarifs préférentiels ? Cette mesure favoriserait l'acceptabilité de ce projet portant sur une surface actuellement boisée.

2024-02-02 BILAN DE LA CONCERTATION ET L'ARRET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 novembre 2023 fixant les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le présent document rappelle les modalités de la concertation, présente le bilan des avis rendus et les suites données aux observations du public, ainsi que l'arrêt des ZAE nR.

Modalités de la concertation du public

La concertation du public relative aux ZAE nR s'est déroulée par voie électronique à partir des cartes des ZAE nR qui ont été mises à disposition du public du 13 novembre à 9h au 08 décembre 2023 à 17h inclus (25 jours). Le public était invité à donner ses avis via le site internet suivant :

<https://www.valleesduhautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/>

Avis recueillis du public

Dans le cadre de la concertation, 1 avis a été déposé.

Cet avis porte sur une ZAE nR, détaillée ci-après :

THORIGNE D'ANJOU	Avis favorables	Avis défavorables	Avis nuancés	Demandes complémentaires	TOTAL
EOLIEN					
SOLAIRE :	1 (100%)				1
OMBRIERES SOLAIRES					
CENTRALES SOLAIRES AU SOL	1 (100%)				1
AGRIVOLTAISME					
SOLAIRE EN TOITURE					
TRACKER SOLAIRE					
METHANISATION					
HYDROELECTRICITE					
TOTAL	1 (100%)				1

SOLAIRE	
CENTRALES SOLAIRES AU SOL	
Avis favorables	<i>Une ambition saluée sur les ZAE nR proposées sur les centrales solaires au sol (n°456 ; 453) et en ombrières solaires. Un questionnement sur la manière de financer les projets pour la commune. Une demande de partage d'informations sur les études de faisabilité et le business plan des projets envisagés. Une interrogation quant au devenir de la plantation de pins sur la zone n°453.</i>

Suites données aux observations du public

Les 2 projets étant privés, ils n'entraînent pas de coût pour la commune.

Pour les Ombrières solaires communales, ce sont des perspectives à moyen terme donc pas d'étude de financement pour le moment.

Concernant le projet Urbasolar, pour la plantation de pins, il est demandé de valoriser localement le bois qui sera coupé.

Une demande a été effectuée pendant la concertation afin de rajouter une zone pour une centrale solaire au sol pour de l'autoconsommation sur la parcelle C 740 au 3170 route du Val de Mayenne.

Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

A l'issue de la concertation, les ZAEnR sont présentées dans les cartes et formulaires joints en annexe sauf pour la parcelle C 740 au 3170 route du Val de Mayenne qui a été rajouté pendant la concertation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

- **APPROUVE** le bilan de la concertation avec la population sur les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables ainsi que le rajout de la parcelle C 740.
- **ARRETE** les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables identifiés dans les cartes et formulaires joints en annexe ainsi que le parcelle C 740.
- **AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2024-02-03 RAPPORT CLETC DU 10 JANVIER 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

SUR proposition du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies G ;

VU le rapport de la CLETC de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou du 10 janvier 2024 sur les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2023 et montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024 (sections de fonctionnement et d'investissement) ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que la Commune de Thorigné d'Anjou doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLETC du 10 janvier 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Laurence POIRIER, rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de la CLETC du 10 janvier 2024, sur les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2023 et montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024 (sections de fonctionnement et d'investissement) ;
- Autorise la Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2024-02-04 GROUPEMENT DE COMMANDE CCVHA – PHOTOCOPIEURS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes;

CONSIDÉRANT la première procédure lancée en 2020 et se terminant au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le souhait de renouveler le groupement ;

CONSIDÉRANT que les communes mutualisées et la CCVHA confirment ici leur souhait de relancer un groupement pour la location de photocopieurs ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil municipal :

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.
- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de location de photocopieurs.
- Autorise la signature de ladite convention pour une durée de cinq (5) ans ainsi que de ses éventuels avenants.
- Autorise le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.
- Autorise la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.

2024-02-05 CONVENTION BROYEUR 3RD'ANJOU.

Monsieur Yannick CHEMINEAU, Adjoint aux Bâtiments et référent 3RD'ANJOU, présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition des broyeurs 3RD'ANJOU pour l'année 2024.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise à disposition des broyeurs de végétaux appartenant aux 3RD'Anjou, dans le cadre de la mutualisation des moyens entre collectivités.

La validation de ce document fixe les responsabilités et engagements de chacune des parties et conditionne l'accès à l'utilisation du matériel.

Le matériel est accessible gratuitement à toute commune ou communauté de communes membre des 3RD'Anjou, sur demande expresse auprès des 3RD'Anjou, et après acceptation des règles fixées dans la présente convention.

En contrepartie, il est demandé aux collectivités, utilisatrices du matériel de :

- promouvoir auprès des particuliers l'usage du paillage en substitution des produits phytosanitaires et de les inciter à pratiquer le broyage de leurs déchets verts,
- s'associer aux 3RD'Anjou pour soutenir les initiatives de compostage dans les établissements (écoles, collèges, maisons de retraite, logement-foyers...), en assurant le réapprovisionnement en broyat des aires de compostage présentes sur leur territoire.

Chaque collectivité bénéficiaire du service s'engage à respecter le calendrier de mise à disposition établi par les 3RD'Anjou.

Les broyeurs peuvent être empruntés sur les périodes de janvier à mai, puis d'octobre à décembre. La période de juin à septembre est réservée aux 3RD'Anjou, pour ses propres usages et pour l'entretien du matériel.

Les 3RD'Anjou s'engagent à mettre gracieusement à disposition ces deux broyeurs auprès des collectivités avec l'objectif d'inciter le maximum de collectivités à privilégier le retour au sol des déchets organiques.

Cette convention est valable pour l'année en cours lors de sa signature par les deux parties. Elle doit être renouvelée chaque année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition des broyeurs 3RD'ANJOU aux mairies de son territoire.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention.

2024-02-06 CONVENTION FDGDON PIEGEAGE FRELONS ASIATIQUES.

Monsieur Benoît GOURRICHON, conseiller avec délégation à la Voirie, présente au Conseil Municipal la convention de piégeage de printemps des fondatrices de frelons asiatiques entre la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine et Loire FDGDON 49 et la commune.

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune a décidé de mettre en place un piégeage de printemps des fondatrices de frelons asiatiques suivant les recommandations de la FDGDON 49.

Le piégeage collectif de printemps, semble permettre une pression importante de suppression des fondatrices. Nous pouvons en déduire que moins de nids seront présents sur la commune par la suite, sans toutefois l'assurer.

Le piégeage étant réalisé avec des pièges « les plus sélectifs possibles » permettra de relâcher les espèces capturées non ciblées.

L'objectif est d'apporter un appui technique, réglementaire et logistique à la Commune conventionnée dans le cadre d'un piégeage collectif à l'échelle de la commune.

Tendre vers la diminution du nombre de nids de frelons asiatiques sur la commune tout au long de l'année en mettant en place une pression de capture au printemps. Période à laquelle les fondatrices sont en recherche très active de nourriture, création de la nouvelle colonie et compétition de territoire.

Les signataires de la présente convention mettent en place un partenariat afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser le piégeage de printemps des fondatrices sur le territoire communal.

Le FDGDON49 assurera le rôle d'animateur référent et sera le support auprès des référents communaux, qui eux assureront l'animation communale. Des points annuels seront faits et un bilan le plus exhaustif possible sera dressé une fois par an pour évaluer au minimum (nombre de participants, nombre de pièges actifs, nombre d'insectes capturés, nombre de fondatrices de frelons asiatiques capturées et nombre de jours de piégeage).

La commune s'engage à financer les pièges mis à disposition pendant la campagne de piégeage en respectant la recommandation du FDGDON 49 pour l'utilisation de pièges de type nasse. Les pièges seront fournis en début de campagne de piégeage (mi-février) puis récupérés à son issue (mi-mai).

Cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention de piégeage de printemps des fondatrices de frelons asiatiques.
- D'autorise Madame la Maire à signer la convention.

2024-02-07 CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES.

Madame Laurence POIRIER rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été instaurée pour le paiement annuel d'une redevance d'occupation du domaine public pour le distributeur de baguette installé Place de l'Abbaye le 22 septembre 2021 pour un montant de 200 € annuel sans la consommation électrique.

Le 10 mai 2023, en sa séance, le Conseil Municipal a délibéré pour refacturer les coûts électriques estimés grâce au sous compteur qui a été installé le 17 février 2022. L'estimation a été actée sur un forfait annuel de 2 231 kWh facturé en fonction des tarifs en vigueur de chaque année.

Madame la Maire demande au conseil s'il y a lieu de réévaluer le montant de la redevance d'occupation du domaine public du distributeur de baguettes. Une proposition d'augmentation de 20 € est soumise à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'augmenter la redevance d'occupation du domaine public de 20 €, soit 220 € de redevance annuelle, à compter du 10 mai 2024, date anniversaire de la dernière convention.
- D'autorise Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

2024-02-08 ADHESION ORGANISMES PARTENAIRES.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère à plusieurs organismes partenaires et propose le renouvellement de ces adhésions à compter du 01 janvier 2024 et jusqu'à la fin du mandat pour les organismes suivants :

- SPA Autonome de Maine et Loire.
- Conseil National Villes et Villages Fleuris.
- Fondation du Patrimoine.
- AMF 49
- AMFR 49
- CAUE de Maine et Loire
- Association des Villages de Charmes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve les adhésions de la commune aux organismes partenaires suivants :

- SPA Autonome de Maine et Loire.
- Conseil National Villes et Villages Fleuris.
- Fondation du Patrimoine.
- AMF 49
- AMFR 49
- CAUE de Maine et Loire
- Association des Villages de Charmes
- Donne l'autorisation à Madame la Maire d'adhérer aux organismes partenaires cités ci-dessus jusqu'à la fin du mandat.

2024-02-09 DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2024.

Madame la Maire demande aux responsables des commissions de présenter les dépenses d'investissement prévues avant le vote du BP 2024 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes avant le vote du BP 2024:

TIERS	LIBELLÉ	MONTANT TTC	COMPTE
NEWBEE	Étude de faisabilité Pump-track	7 080 €	203
FDGDON 49	Piège frelons asiatiques type nase	320 €	2158
Nadia Signalisation	6 Panneaux vigilance citoyenne + fixations	732,89 €	2152
LESURTEL	Rénovation mur Grange de l'Abbaye	550 €	2131
E.T.C	Rénovation Toit terrasse école	12 119,86 €	2131
KALYSSE	Création Bloc sanitaire école	2 231,96 €	2131
RIOT Jérémcy Thomas VIVIEN	Création Placard coupe-feu couloir école	1 998,36 € 1 323,46 €	2131
RIOT Jérémcy Thomas VIVIEN	Création local archives	4 400,09 483,70 €	2131
IT SOLUTION	Installation borne Wifi école	652,08 €	2183

Chaque dépense sera inscrite en section d'investissement du budget primitif 2024.

2024-02-10 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde a pour but d'organiser à tout moment l'intervention de la commune pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population et pour appuyer l'action des services de secours. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvés ou comprises dans la zone d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).

A Thorigné d'Anjou, le Plan de Prévention du Risque Inondation du « des Vals Oudon-Mayenne » concerne la zone de la commune longeant la Mayenne.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004, définit les modalités d'élaboration des PCS.

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La commune de Thorigné d'Anjou est concernée par les risques naturels suivants :

- Le risque inondation.

- Le risque sismique.
- Le risque retrait / gonflement des sols argileux.
- Le risque radon.
- Le risque incendie bois et forêts.
- Le risque tempête.
- Le risque Pic de chaleur.

Les risques technologiques suivants :

- Risque lié aux installations industrielles classées.
- Risque de pollution des sols.
- Le risque transport de matières dangereuses.
- Le risque circuit de convois exceptionnels.

Madame la Maire propose la validation du Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il a été élaboré. Il sera réactualisé autant que besoin.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le PCS de la commune de Thorigné d'Anjou.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde.
- De donner l'autorisation à Madame la Maire de le réactualiser au tant que besoin.

2024-02-11 FERMETURE DEFINITIVE DE L'ECLUSE ENTRE LES RUES DE LA HAUTE FONTAINE ET DU PRE FAUCHE.

Madame la Maire demande à Mesdames Isabelle HERBERT et Corinne LUBERT de ne pas prendre part à cette délibération étant concernées par le sujet.

Monsieur Benoît GOURRICHON, conseiller avec délégation à la Voirie, rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête avait été faite en septembre 2022 auprès des habitants pour la mise en sécurité des rues du Pré Fauché, Haute Fontaine et des Sources, qu'il avait été proposé de fermer à l'essai pendant plusieurs mois l'écluse entre la rue de la Haute Fontaine et la rue du Pré Fauché. Sur les 38 courriers transmis aux riverains concernés pour l'enquête, 13 avaient répondu oui à la fermeture, 7 avaient répondu non à la fermeture et 18 n'avaient pas répondu.

Le 25 novembre 2022, les élus avaient organisé en mairie une rencontre avec les riverains des rues du Pré fauché, Haute Fontaine et des Sources. Une vingtaine de personnes étaient venue échanger avec les élus sur la proposition de faire ralentir les véhicules en réduisant la rue à 3 mètres avant l'écluse, d'installer un ralentisseur, de poser des palox et chicanes en peinture et de créer une zone 30 kilomètres heures. La proposition n'avait pas remporté une franche satisfaction des riverains.

Il avait été décidé pour le moment de poser des miroirs rue de la haute Fontaine pour sécuriser au niveau des virages qui ont été actés au Conseil Municipal du 8 décembre 2022.

Il avait été proposé au Conseil Municipal du 12 janvier 2023, d'accepter la fermeture de l'écluse pour un essai d'un an à compter du 1^{er} février 2023 afin de voir si cela permettrait la sécurisation des rues du Pré Fauché, Haute Fontaine et des Sources.

La commission voirie a réalisé à nouveau un sondage auprès des riverains du 16 janvier 2024 au 27 janvier 2024. Sur les 38 courriers transmis, 18 ont répondu favorablement à la fermeture de l'écluse, 8 contre la fermeture de l'écluse et 1 ni pour ni contre et 11 n'ont pas répondu.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fermeture de l'écluse

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De fermer définitivement l'écluse entre les rues du Pré Fauché et Haute Fontaine.
- De donner l'autorisation à Madame la Maire de faire appliquer cette décision.

2024-02-12 CHANGEMENT D'ENTREE ET SORTIE DU PARKING DE L'ETANG.

Monsieur Benoît GOURRICHON, conseiller avec délégation à la Voirie, informe le Conseil Municipal que la commission voirie a souhaité étudier l'inversement d'accès au parking de l'Étang suite aux observations d'habitants dont les riverains de l'étang via une enquête faite auprès d'eux.

Cette proposition d'inverser l'entrée et la sortie du parking vise à :

- Améliorer la sécurité à la sortie du parking,
- Lever toute ambiguïté sur le sens unique de la rue de l'Abbaye.

Un sondage par le biais de l'application Intramuros a été lancé en décembre et s'est terminé le 4 janvier 2024, afin de revoir le sens entrée et sortie du parking de l'Étang. 129 personnes ont répondu à ce sondage par 110 pour et 19 contre.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le changement de sens d'entrée et sortie du parking de l'Étang.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'inverser le sens d'entrée et sortie du parking de l'Étang à partir de septembre 2024.
- De donner l'autorisation à Madame la Maire de faire appliquer cette décision.

2024-02-13 DISPOSITIF ARGENT DE POCHE.

Monsieur Antoine MICHEL rappelle au Conseil Municipal que le dispositif argent de poche a été mis en place sur la commune depuis le 26 juin 2017 et n'a jamais été revalorisé.

Le dispositif « argent de poche » est ouvert aux jeunes de plus 16 ans et de moins de 18 ans leur permettant de faire leurs premiers pas dans le monde de la vie active en rendant service à la commune. Il sensibilise les jeunes à l'entretien et au respect des espaces publics. Il permet également de créer un lien entre les jeunes, les agents et les élus. Cette action fonctionne durant les vacances scolaires, les jeunes sont accueillis par les agents de la commune aux services technique, école et administratif qui mobilisent du temps pour les encadrer.

Leur mission dure trois heures au maximum par jour avec une pause de trente minutes. Le montant s'élève à 15 € par demi-journée. Au maximum deux jeunes peuvent être accueillis par semaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter :

- D'augmenter le montant de l'argent de poche de 5 € par jour, donc celui-ci passerait de 20 € par demi-journée.
- D'augmenter le nombre de jeunes par semaine à 4 au maximum.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter de 5 € par jour le montant de l'argent de poche, ce qui fait une demi-journée à 20 €.
- D'augmenter le nombre de jeunes par semaine à 4 au maximum.
- Demande à Madame la Maire de modifier la régie d'avance du dispositif argent de poche.

2024-02-14 LANCEMENT PROJET PUMP-TRACK.

Monsieur Antoine MICHEL explique au Conseil Municipal qu'au vu des retours des demandes de subvention pour le projet Pump-track qui ont été effectuées auprès des organismes suivants :

- L'Agence Nationale du Sport avec une aide financière accordée à hauteur de 19 629 €.
- Du Département, aide aux communes, avec une attribution accordée à hauteur de 17 730 €.
- La MSA, grandir en milieu rural, avec une participation à hauteur de 18 498 €.

Il convient maintenant au conseil municipal de statuer sur le lancement du projet qui est estimé pour le moment à 71 997 € HT.

La réglementation des marchés public pour des travaux permet à la commune de ne pas effectuer de publicité en dessous de 100 000 € HT - loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 reconduit jusqu'au 31 décembre 2024.

La commune peut donc demander plusieurs devis à des entreprises de Travaux Publics pour la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le lancement du projet Pump-Track et d'effectuer les demandes de devis auprès des entreprises de Travaux Public.
- De donner l'autorisation à Madame la Maire de choisir la meilleure entreprise pour la construction du Pump-track.
- De donner l'autorisation à Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation du Pump-track.

DECISIONS DU MAIRE.

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934423N0015 au 10 route de Grez-Neuville.
- DIA04934423N0016 parcelle A 1579 et 1578 rue de la Harderie.

La secrétaire de séance,



La liste des délibérations a été affichée le 13 février 2024.
La Maire,

Christelle LAHAYE.

